

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE CHAILLY-EN-BIERE**

Par arrêté n°2019-10 du 5 mars 2019, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Chailly-en-Bière. La modification a pour objet l'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 3.2 Secteur de Villeroy afin de permettre la réalisation d'un programme de construction de logements.

A cet effet, le vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Gérard FOUCHY, Commandant fonctionnel honoraire de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur.

### **L'enquête publique se déroulera du 28 mars 2019 au 27 avril 2019**

au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau  
et en mairie de Chailly-en-Bière (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux et horaires suivants :

- Le jeudi 28 mars 2019 entre 8h45 et 11h45 en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le samedi 6 avril 2019 entre 8h45 et 11h45 en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le mercredi 17 avril 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Chailly-en-Bière
- Le samedi 27 avril 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Chailly-en-Bière

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site de la communauté d'agglomération [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4), sur le site internet de la mairie de Chailly-en-Bière <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/> et sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Chailly-en-Bière.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible :

- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30)
- en mairie de Chailly-en-Bière (siège de l'enquête publique) Place du Général Leclerc - 77930 Chailly-en-Bière où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture (Lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 00, Mardi et jeudi de 8 h 45 à 12 h, Samedi de 8 h 45 à 12 h 00).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Chailly-en-Bière pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal avant le samedi 27 avril 2019 à 12 h à l'attention de M. Gérard FOUCHY, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête Mairie de Chailly-en-Bière - Place du Général Leclerc - 77930 Chailly-en-Bière.
- En ligne sur [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4)

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenus dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.mairie-chailly-en-biere.fr/> et sur le site [www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4](http://www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique4) pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU
- Les avis des personnes publiques consultées
- L'avis de l'autorité environnementale

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Chailly-en-Bière et à la préfecture de Seine-et-Marne aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.